

Contrat Enfance - Bilan financier de l'exercice 2002 - Réajustement des subventions attribuées par la Ville au titre de l'année 2003

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :

1 - Bilan financier de l'exercice 2002

Dans le cadre du contrat enfance signé le 3 mars 1997 et renouvelé le 8 février 2000, la Ville s'est engagée à poursuivre en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels et le milieu associatif le programme d'optimisation du fonctionnement des équipements d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'est engagée à maintenir le niveau global des financements dans les proportions atteintes par les dispositifs antérieurs, à savoir 40 % des dépenses annuelles de fonctionnement des structures d'accueil de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale, des services de diverses natures gérés par des structures associatives (déduction faite de la participation des familles et des recettes diverses). Les 60 % restants sont pris en charge par la Ville.

Il est précisé que la participation de la CAF se compose de deux prestations :

- une Prestation de Service Ordinaire (PSO) liée à l'activité des établissements d'accueil et qui leur est directement versée par la CAF,

- une Prestation de Service Enfance (PSE) basée sur l'effort financier de la Ville et des associations et versée aux établissements d'accueil par l'intermédiaire de la Ville du fait que pour la CAF il s'agit d'un contrat global et non d'une addition d'opérations individualisées. Les PSE sont donc encaissées et reversées intégralement par la Ville.

Le bilan définitif de l'exercice 2002, après réajustement, s'établit ainsi :

1.1 - Compte tenu des réalisations 2002, les recettes attendues de la CAF sont à réajuster. Il convient également de prévoir les inscriptions nécessaires en recettes et/ou en dépenses.

	PSE Totale	Acomptes PSE encaissées en 2002	Acomptes PSE reversés en 2002	PART CAF à régulariser en R	PART CAF à régulariser en D
Crèches et haltes-garderies de la Ville R : 92.64.7478.44xxx	1 463 330,00	1 333 884,09	0,00	129 445,91	0,00
Francas D : 92.421.6574.21100 R : 92.421.7478.21100	58 905,50	57 410,04	57 540,19	1 495,46	1 365,31
MJC Palente CLSH D : 92.824.6574.47003 R : 92.824.7478.47003	- 1 082,71	1 206,45	863,32	- 2 289,16	- 1 946,03
APE crèche/halte D : 92.64.6574.93013.44000 R : 92.64.7478.93013.44000	38 819,09	24 292,75	27 160,00	14 526,34	11 659,09

	PSE Totale	Acomptes PSE encaissées en 2002	Acomptes PSE reversés en 2002	PART CAF à régulariser en R	PART CAF à régulariser en D
APE CDL été D : 92.64.6574.95029.44000 R : 92.64.7478.95029.44000	883,59	532,49	436,91	351,10	446,68
Maison Verte D : 92.64.6574.93014.44000 R : 92.64.7478.93014.44000	26 491,03	24 253,72	24 358,67	2 237,31	2 132,36

1.2 - Les réajustements 2002 des subventions versées par la Ville aux associations partenaires du contrat enfance figurent dans le tableau ci-après :

	Base contrat CE 2002	Part Ville 60 % base contrat	Part Ville versée en 2002	Montant du réajustement
MJC Palente CLSH D : 92.824.6574.47003	15 399,00	9 239,40	6 595,68	2 643,72
APE crèche/halte D : 92.64.6574.93013.44000	201 203,36	120 722,02	115 537,76	5 184,26
APE CDL été D : 92.64.6574.95029.44000	4 856,98	2 914,19	2 774,27	139,92
Maison Verte R : 92.64.7478.93014.44000	66 227,58	39 736,55	48 853,81	- 9 117,26
Mutualité - RAM D : 92.64.6574.94022.44000	70 426,00	42 255,60	32 014,00	(*) 10 241,60

(*) S'agissant du RAM, la CAF a notifié un trop-versé au titre de la PSO de 4 221,60 €, à déduire des régularisations 2002. Ce complément de subvention à verser au RAM s'établit donc à 10 241,60 € - 4 221,60 € = 6 020 €.

Par ailleurs, la régularisation 2002 de la subvention versée par la Ville dans le cadre du contrat enfance pour l'activité des Francas en direction des enfants de 0 à 3 ans s'inscrit dans le cadre de la convention globale signée entre la Ville et ce partenaire. C'est pourquoi elle n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus dans la mesure où le contrat enfance ne représente qu'une partie du champ d'activités des Francas.

2 - Exercice 2003 - Réajustement des subventions attribuées par la Ville

Le Comité de Pilotage du Contrat Enfance qui s'était réuni le 22 janvier 2003 pour valider les budgets des partenaires institutionnels et associatifs du contrat avait retenu un budget de 107 178,54 € pour le fonctionnement des deux relais assistantes maternelles gérés par la Mutualité Française du Doubs. Après réexamen du dossier, il s'avère que le budget prévisionnel 2003 s'élève à 122 803 €.

Cette modification du budget prévisionnel du RAM entraîne une augmentation de la subvention versée par la Ville. La dépense initiale correspondant à la part Ville inscrite au chapitre 92.64.6574.94022.44000 est de 15 226 €.

Le nouveau montant prévisionnel de la part Ville est de 16 127 €. Le complément de crédits nécessaire en dépenses s'élève à 901 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les réajustements budgétaires au titre de l'exercice 2002 et l'émission des titres et des mandats nécessaires aux régularisations à intervenir sur les imputations prévues au budget, par décision modificative à l'exercice courant, conformément aux tableaux précédents

- de réaffecter sur le budget 2003 le supplément de recettes CAF versé à la Ville au titre de la régularisation 2002, à hauteur de 127 238 €, après les réajustements précédents au financement du complément de subvention RAM sur l'imputation 92.64.6574.94022.44000 tel qu'exposé au point 2 du rapport pour 901 € et à l'ajustement des recettes CAF attendues sur l'exercice courant sur l'imputation 92.64.7478.44xxx par décision modificative pour 126 337 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 octobre 2003.